



Direction générale des services

Décision n° 2022-164

Objet : Requête tendant à la régularisation d'une vente immobilière au profit de la ville de Sceaux par le syndicat des copropriétaires de la résidence de l'allée d'Honneur à Sceaux –
signification de l'assignation
Païement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à la SCP Venezia et Associés, huissiers de justices associés, afin signifier la requête tendant à la régularisation d'une vente immobilière au profit de la ville de Sceaux par le syndicat des copropriétaires de la résidence de l'Allée d'Honneur à Sceaux,

Considérant les prestations réalisées par la SCP Venezia et Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP Venezia et Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92 574 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, à la somme de 56,42 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 22 juin 2022



Philippe LAURENT